Le Proviseur

à

Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves.

Le 7 octobre 2021,

Objet : Opération « Sup dès l'automne » - 1ère édition

Madame, Monsieur,

Votre enfant est en classe de première ou de terminale, classe durant laquelle des choix de poursuite d'études post bac vont se construire.
Pour lui permettre d'étayer sa réflexion sur son projet personnel et professionnel, au cours des **vacances de Toussaint** dans le cadre de la 1ère édition de l'opération **« Sup dès l'automne »**, il aura la possibilité d'être accueilli pendant 1 ou 2 demi-journées dans certains établissements de l'enseignement supérieur de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard.

Cette opération sera l'occasion pour lui de découvrir par une immersion, les conditions de travail, les exigences et les débouchés de formation(s) après le bac.

Il s'agit ici d'une démarche individuelle. Votre enfant se rendra par ses propres moyens, à ses frais et sous sa responsabilité dans le (les) établissements participant à l'opération. Il est souhaitable d'être couvert par une modalité d'assurance adaptée (type assurance scolaire). Il est tenu de se soumettre aux prescriptions du protocole sanitaire en vigueur dans l'organisme d'accueil et notamment de présenter son Pass sanitaire.

Dès le 13 octobre et jusqu'au 21 octobre vous pourrez consulter avec votre enfant un document réunissant les informations et les formations des établissements participant à cette opération via l'ENT du lycée.

Si votre enfant est intéressé par cette opportunité c'est à lui de prendre l'initiative de s'inscrire. Pour participer à l'opération « Sup dès l'automne », votre enfant doit :

1. Choisir une ou des formation(s) et s'inscrire auprès de (des) établissement(s) d'accueil concerné(s) à l'aide des coordonnées du responsable de cette (ces) formation(s). L'inscription par mèl est individuelle et le mail doit contenir le nom et le prénom de l'élève. L'élève indiquera son établissement d'origine et éventuellement son numéro de portable.
2. Remplir l'autorisation de participation qui lui aura été remise au lycée et la rendre à la personne désignée.
3. Se rendre par ses propres moyens à la date et à l'heure convenues dans le (les) établissement(s) d'accueil auprès duquel (desquels) il s'est inscrit. Chaque élève est tenu de se soumettre aux prescriptions du protocole sanitaire en vigueur dans l'organisme d'accueil et notamment de présenter son Pass sanitaire.

Cette inscription constitue un engagement ferme à se rendre dans l'établissement d'enseignement supérieur sollicité aux jours et horaires prévus.

Le Proviseur,